

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 mai 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL356

présenté par
M. Le Bouillonnet, rapporteur

ARTICLE 4

I. - Rédiger ainsi le début de l'alinéa 13 :

« À compter de la publication de la présente loi, les... (*le reste sans modification*). »

II. - En conséquence, supprimer les mots : « à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.